



Le système des ECTS

Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) permet de simplifier la mobilité des étudiants d'un établissement à un autre ou pour aller dans d'autres pays. Il garantit la reconnaissance académique des études effectuées à l'étranger.

L'université de Pau et des Pays de l'Adour a adopté ce système qui facilite la mobilité des étudiants et la reconnaissance des études.

Cette reconnaissance est assurée par :

- la mise en place avant le départ d'un programme d'études approuvé bilatéralement par les établissements d'origine et d'accueil comportant les crédits ECTS qui seront octroyés après avoir satisfait aux conditions requises (examen, évaluation, etc.).
- l'établissement d'un relevé de notes présentant de manière claire les résultats académiques obtenus, transférables d'un établissement à l'autre. Il mentionne pour chaque cours suivi non seulement les crédits ECTS, mais également les notes obtenues d'après le système de notation local et celles obtenues d'après l'échelle de notation ECTS. La combinaison de ces 2 notes et des crédits ECTS est un bilan qualitatif et quantitatif du travail accompli.

Le système ECTS est fondé sur plusieurs éléments-clef

1. Les Crédits ECTS	1
2. Le Contrat d'études	2
2.1 Définition du Contrat d'études	2
2.2 Démarches à respecter	2
3. Le Relevé de notes	2
3.1 Définition du Relevé de notes	2
3.2 Relevé de notes de l'étudiant en mobilité	2
4. Le système de grades	2
4.1 L'ECTS a défini un système de grades basé sur une échelle de notation	3
5. La reconnaissance académique	4
5.1 Les crédits	4
5.2 Les notes	4

Les Crédits ECTS

Les crédits ECTS expriment la quantité de travail que chaque unité de cours représente par rapport au volume global de travail nécessaire pour réussir une année complète dans l'établissement (cours magistraux, TP, séminaires, stages, recherches, travail personnel, etc.). Il s'agit d'une valeur affectée à chaque cours, correspondant au volume de travail que l'étudiant est supposé fournir pour chacun d'eux.

L'échange des relevés de notes permet à l'établissement d'origine de reconnaître le nombre de crédits obtenus dans l'établissement partenaire à l'étranger pour des unités de cours spécifiques. Les crédits pour l'unité de cours suivi remplacent effectivement les crédits qui auraient été obtenus dans l'établissement d'origine : les crédits acquis sont transférés. La reconnaissance académique est alors totale.

En France, un semestre d'étude correspond généralement à 30 crédits, et 60 crédits sanctionnent la charge de travail d'une année à temps plein d'un apprentissage formel (année académique) et les résultats d'apprentissage correspondants.



Pour valider les différents grades de l'enseignement supérieur, un étudiant doit valider :

- pour un DUT : 120 crédits en quatre semestres,
- pour une Licence : 180 crédits en six semestres,
- pour un Master : 120 crédits en quatre semestres après la Licence.
- le Doctorat est accessible après validation de 300 crédits (180 en licence + 120 en master).

Le Contrat d'études

Définition du Contrat d'études

Contrat attribué pour un semestre ou une année entre les étudiants et l'établissement où celui-ci s'engage à donner des cours et les crédits obtenus par les étudiants.

La mise en place d'un programme d'études approuvé bilatéralement par les établissements d'origine et d'accueil est fondamentale, car il détermine les crédits ECTS qui seront octroyés à l'étudiant après qu'il a satisfait aux conditions requises (examen, évaluation, etc.).

Démarches à respecter

1. Avec le responsable-Erasmus de sa formation, l'étudiant remplit, à partir du catalogue de formation, le programme d'études qui formalise les cours suivis à l'étranger.
2. Avant le départ, le responsable mobilité de la formation et le Chargé de mission à la mobilité des Relations Internationales doivent:
 - a. valider les choix de cours sur le contrat d'études
 - b. vérifier que celui-ci respecte bien le nombre de crédits affectés à votre mobilité (30 crédits pour un semestre/ 60 crédits pour une année).
3. A l'arrivée dans son université d'accueil, l'étudiant pourra éventuellement modifier son contrat, mais il n'aura que deux semaines après le début des cours ordinaires pour apporter ces modifications, qui devront être acceptées et validées par les trois parties (l'étudiant/ l'établissement d'origine/ l'établissement d'accueil). Passé ce délai, le contrat ne sera plus modifiable en cours d'année.

Le Relevé de notes

Définition du Relevé de notes

Document officiel transmis chaque semestre ou année par les établissements afin d'obtenir un suivi de la progression, de préciser les unités d'enseignement suivies, le nombre de crédits ECTS et les notes obtenues par chacun des étudiants.

Relevé de notes de l'étudiant en mobilité

D'un point de vue qualitatif, l'évaluation permet de créditer les points ECTS obtenus. Les étudiants sous convention d'échanges suivent les mêmes cours et font l'objet des mêmes dispositifs d'évaluation que les autres étudiants locaux. L'université d'accueil enverra à l'UPPA le relevé de notes de l'étudiant mobile d'après le système local de notation, ainsi que les crédits ECTS correspondants.

Idéalement, il conviendrait également qu'elle fournisse les grades obtenus d'après l'échelle ECTS, en intégrant les moyennes obtenues dans la formation que l'étudiant en mobilité a suivie.

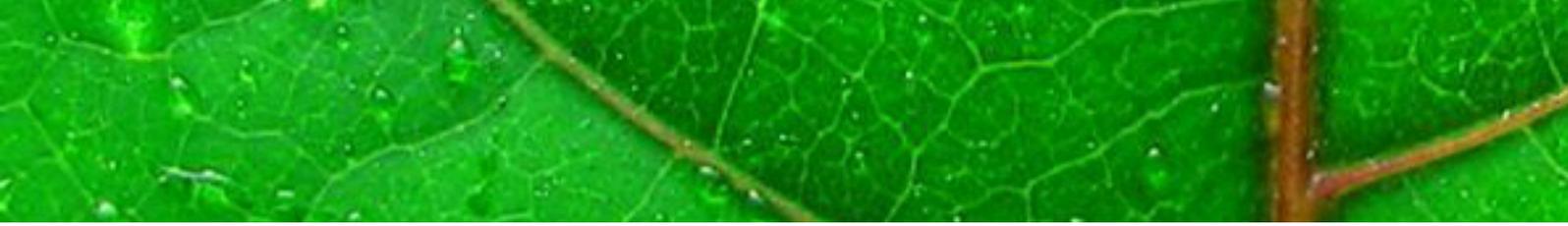
Le système de grades

L'ECTS a défini un système de grades basé sur une échelle de notation

Notation nationale française	Grades ECTS	Répartition des étudiants ayant réussi	Définition
16-20	A	10%	Excellent : résultat remarquable, seulement quelques insuffisances mineures
15-16	B	25%	Très bien : résultat supérieur à la moyenne malgré un certain nombre d'insuffisances
13-14	C	30%	Bien : travail assez bon, avec des insuffisances notables
11-12	D	25%	Satisfaisant - travail honnête mais comportant des lacunes importantes
10	E	10%	Passable - résultat satisfaisant aux critères minimaux
08-09	FX	Echec	Insuffisant - un travail supplémentaire est nécessaire pour l'octroi d'un crédit
00-08	F	Echec	Insuffisant - un travail supplémentaire considérable est nécessaire

Nota Bene : Ne sont classés dans le système de grades ECTS que les étudiants ayant réussi leur évaluation. La notation nationale présentée ci-dessus est schématique : elle varie en réalité en fonction des formations, des établissements, des années. Il sera donc toujours préférable de se référer à l'échelle de notation qui est celle de la formation suivie, telle qu'elle apparaît au point 4.4. du Supplément au diplôme (exemples de documents téléchargeables ci-contre).

Lorsqu'elle est appliquée dans les deux établissements (d'origine et d'accueil), l'échelle de notation ECTS facilite l'interprétation des notes obtenues dans un autre établissement d'après un système de notation différent. Elle permet d'établir un comparatif entre les notes et le classement obtenus par l'étudiant en mobilité à l'étranger (par rapport aux notes des autres étudiants) et ceux obtenus dans sa promotion d'origine. L'échelle de notation insiste davantage sur le rang de l'étudiant par rapport aux étudiants de la promotion complète que sur les notes en soi. Associé au système local de notation, le système ECTS complète les informations et favorise le transfert des notes sans préjudice d'un pays vers un autre.



La reconnaissance académique

Les crédits

Les étudiants de l'UPPA bénéficieront de la dimension capitalisable et transférable des crédits européens. A l'issue de la formation dans l'université d'accueil, les crédits obtenus par l'étudiant mobile seront reconnus en leur totalité et compteront pour l'obtention du diplôme final.

Les notes

Au terme du programme, les unités d'enseignement (UE) validées dans l'université étrangère ne font pas, chacune séparément, l'objet de notes. Une note unique sera saisie au niveau du semestre, permettant compensation et attribution de mention, le cas échéant, après délibération du jury. Cette note sera basée, dans la mesure du possible, sur l'échelle de notation ECTS, qui facilitera la conversion des notes obtenues d'après un système de notation différent vers notre système national.

La reconnaissance académique des acquis à l'étranger sera ainsi assurée. L'étudiant mobile pourra donc poursuivre normalement son cursus d'études puisque sa période d'études aura été pleinement prise en compte.

A côté d'une expérience multiculturelle enrichissante et la plus-value apportée à son cursus académique, l'étudiant mobile aura validé son année d'études à l'étranger comme s'il était resté dans son université d'origine.